



**Val d'ille
Aubigné**

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

ARRÊTÉ U001 /2022

**PORTANT MISE À JOUR DES ANNEXES DU PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

Le Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 à L5214-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-52 et R.151-53 relatifs aux documents figurant en annexes au plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération DEL_2020_193 du 25 février 2020 approuvant l'élaboration du PLUi et les délibérations DEL_2021_015 du 23 février 2021 et DEL_2021_219 du 12 octobre 2021 approuvant les modifications du PLUi ;

Vu l'arrêté U001/2020 portant mise à jour des annexes du PLUi ;

Vu la délibération 2021-03-12 du conseil municipal de Sens de Bretagne en date du 12 mars 2021 relative à la prise en considération d'un projet d'aménagement de la place de la gare et à l'instauration d'un sursis à statuer sur le périmètre du projet ;

Vu la délibération N°2020/79 du conseil municipal de La Mézière en date du 30 septembre 2020 relative à l'approbation de la révision des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ;

Vu la délibération 2020/72 du conseil municipal de Saint Germain sur Ille en date du 26 novembre 2020 relative à l'approbation de la révision du zonage d'assainissement eaux usées ;

Vu la délibération N°7/2020/108 du conseil municipal de Saint Gondran en date du 4 décembre 2020 relative à l'approbation de la révision du zonage d'assainissement eaux usées ;

Vu la délibération N°2021-82 du conseil municipal de Montreuil sur Ille en date du 24 septembre 2021 relative à l'approbation de la révision du zonage d'assainissement eaux usées ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF ;

Vu la délibération DEL_2021_152 du conseil communautaire en date du 8 juin 2021 modifiant le périmètre de la ZAD de Beaucé à la Mézière ;

Vu la délibération DEL_2019_370 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 relative à la convention de projet urbain partenarial à Vignoc,

Vu la délibération DEL_2022_017 du conseil communautaire en date du 11 janvier 2022 relative à la convention de projet urbain partenarial à la Mézière ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du PLUi ;

Vu le dossier ci-annexé de mise à jour du PLUi à la date du présent arrêté, constitué du document dénommé « Contenu de la mise à jour N°2 » et des documents écrits et graphiques actualisés par la présente mise à jour ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont pris en considération :

- L'abrogation des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées sur les communes de Guipel, Langouët, Melesse, La Mézière, Montreuil sur Ille, Sant Médard sur Ille et de Saint Germain sur Ille ;
- Les servitudes instituées au voisinage des cimetières sur la commune de Feins et de Guipel ;
- Le périmètre à l'intérieur duquel le sursis à statuer peut être opposé à Sens de Bretagne en application des dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;
- Le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de la Mézière ;
- Le zonage d'assainissement des eaux usées des communes de la Mézière, Montreuil sur Ille, Saint Germain sur Ille et Saint Gondran ;
- Le périmètre modifié de la ZAD de Beaucé sur la commune de la Mézière ;
- Les périmètres du projet urbain partenarial délimités sur les communes de la Mézière et de Vignoc.

ARTICLE 2 : La mise à jour est tenue à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera :

- affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et dans les mairies de 19 communes de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,
- publié dans le recueil des actes administratifs de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,
- transmis au service instructeur des autorisations d'urbanisme,
- transmis au Préfet d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 4 : Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et les maires de Feins, Guipel, Langouët, La Mézière, Melesse, Montreuil-sur-Ille, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Sens-de-Bretagne et Vignoc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil-le-Gast, le 25/02/2022

Le Président

A red circular stamp of the Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné. The stamp features a central emblem with a sun, a tree, and a building, surrounded by the text "COMMUNAUTE DE COMMUNES" at the top and "VAL D'ILLE-AUBIGNE" at the bottom. A black ink signature is written across the stamp.

Claude Jaouen